

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le plan de développement 2003-2004 de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2003-2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QUE le plan de développement 2003-2004 de l'Agence de l'efficacité énergétique, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43103

Gouvernement du Québec

Décret 860-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT le plan de développement 2004-2005 de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence doit faire approuver chaque année par le gouvernement son plan de développement ;

ATTENDU QUE le décret numéro 51-99 du 27 janvier 1999 détermine l'époque, la forme et la teneur du plan de développement de l'Agence de l'efficacité énergétique ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique a adopté le 30 janvier 2004 le plan de développement 2004-2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le plan de développement 2004-2005 de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2004-2005 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QUE le plan de développement 2004-2005 de l'Agence de l'efficacité énergétique, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43104

Gouvernement du Québec

Décret 863-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2004-2005

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), le président de la Régie de l'énergie soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque déterminées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 832-2004 du premier septembre 2004, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et l'époque des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2004-2005 totalisent 8 996 600 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QUE soit approuvée la répartition des dépenses par forme d'énergie indiquée dans les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie, pour l'exercice financier 2004-2005 ;

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2004-2005, annexées au présent décret, soit les prévisions de dépenses au montant de 8 996 600 \$ et l'excédent prévu par forme d'énergie.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

	Prévisions de dépenses 2004-2005	Excédent prévu des revenus sur les dépenses de l'exercice financier précédent
ÉLECTRICITÉ		
Transporteur	2 569 420 \$	0 \$
Distributeurs	3 854 130 \$	534 225 \$
TOTAL ÉLECTRICITÉ	6 423 550 \$	534 225 \$
GAZ NATUREL		
	1 605 890 \$	16 915 \$
PRODUITS PÉTROLIERS		
	967 160 \$	643 860 \$
VAPEUR		
	0 \$	0 \$
DÉPENSES TOTALES	8 996 600 \$	

43105

Gouvernement du Québec

Décret 864-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts, à la réunion des ministres responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril, des pêches et de l'aquaculture et à la réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril qui se tiendront à Whitehorse, Yukon, les 15 et 16 septembre 2004.

ATTENDU QUE la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts, la réunion des ministres responsables des forêts, de la faune, des espèces en péril, des pêches et de l'aquaculture et la réunion du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril se tiendront les 15 et 16 septembre 2004 à Whitehorse, Yukon ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de ces réunions prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers et fauniques ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières et fauniques ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, du ministre de l'Environnement et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, des personnes suivantes :

— monsieur Benoît Lefebvre, directeur du cabinet du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs ;

— monsieur George Arsenault, sous-ministre associé par intérim de Faune Québec au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ;

— monsieur Germain Paré, coordonnateur aux relations canadiennes et internationales pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ;

— madame Claire Robitaille, conseillère au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43106

Gouvernement du Québec

Décret 865-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT l'Accord collatéral Canada-Québec sur la gestion des mesures fédérales et fédérale-provinciale de mise en œuvre du volet Renouveau du Cadre stratégique agricole

ATTENDU QUE l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle a été approuvé par le décret n^o 719-2003 du 3 juillet 2003 et signé par le gouvernement du Québec le 17 juillet 2003 ;